Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 034-253403604-20210319-377-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°377/2021

OBJET : Extraction des herbiers sur les plages surveillées

Membres : 18

Présents votant : 10

Pouvoirs : 2

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt et un, et le 19 mars
Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Communauté de Communes du Clermontais.

PRESENTS votants :
- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Jacques ARRIBAT, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Jacky PEREZ, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

PRESENTS EN VISIO votants :
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

POUVOIRS :
- Madame Julie GARCIN-SAUDO, conseillère départementale du canton de PEZENAS
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départementale du canton de GANGES

Les herbiers, dont l'herbier envahissant - *Lagarosiphon major* – sont présents sur la quasi-totalité des berges du lac. Inoffensif pour l'homme, ils rendent les activités liées à l'eau désagréables. Les herbiers ne peuvent être arrachés sur l'ensemble des berges donc sont priorisés les chantiers sur les plages surveillées (Clermont l'Hérault et Les Vailhés) et à proximité des activités économiques.
Le bilan de la campagne d'arrachage 2020 est disponible sur le site internet du Grand Site.

Depuis 2018, le Syndicat mixte assure la coordination, le recueil des autorisations administratives et la réalisation des chantiers d'arrachage du lagarosiphon sur les plages surveillées des Vailhés et de Clermont l'Hérault. Comme les années précédentes, pour que cette action puisse être menée à bien, les collectivités partenaires (communautés de communes et communes) devront mobiliser leur personnel technique en appui, sur les chantiers.

Le SMGS alloue un budget maximal de 11 100 € TTC, correspondant à la prise en charge des coûts de prestation d'arrachage (intervention mécanique, ratissage,…) sur les plages surveillées.

Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir débattu, les membres présents et représentés ont voté
Nombre de suffrage exprimés 12, Votes pour 11, Votes contre 1

APPROUVE cette action,
AUTORISE la Présidente :
- A signer l'ensemble de tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération.
- A prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette action

Pour Extrait Conforme,
A Octon,
Le 19 mars 2021

La Présidente

Syndicat mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Marie PASSIEUX